

Paul Garcia

Chef de projet développement centrales au sol

Anaïs Geoffroy

Chef de pôle développement Sud-Ouest

# Projet de centrale agrivoltaïque

## Commune de Villeneuve-la-Comtesse

09/10/2025

## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Développement d'un projet agrivoltaïque**
- 3. Le projet de M. Riffaud et M. Bénéteau**
- 4. Les résultats de l'Etude d'Impact**
- 5. Implantation de la centrale**
- 6. Parcelle à recadastrer**



## Nos valeurs et notre vision

### Nos valeurs



### Les partenaires financiers historiques du groupe



+ 250 collaborateurs  
En France

Poitiers (siège)

Bordeaux / Agen

Paris / Lyon



## 100% énergies renouvelables

PHOTOVOLTAÏQUE



### TECHNIQUE SOLAIRE

- › Centrales au sol et flottantes
- › Ombrières de parking
- › Rénovation de toitures
- › Serres photovoltaïques
- › Constructions neuves



### TECHNIQUE BIOGAZ

- › Méthanisation territoriale



BIOGAZ

DÉVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLOITATION  
ET MAINTENANCE



ETUDES  
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT

# Focus sur les projets sol et flottants



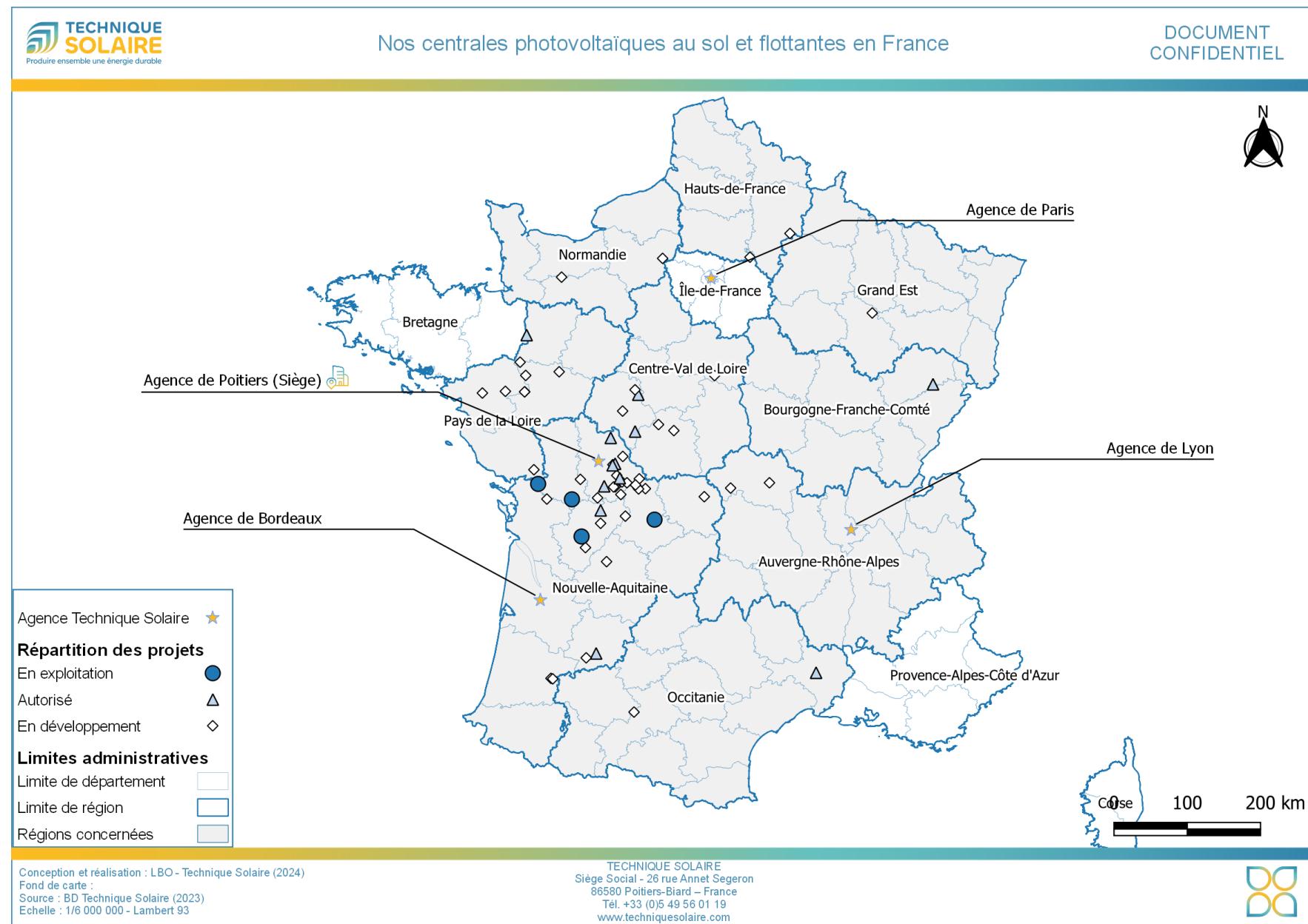
**4 projets au sol en exploitation  
11 MWc**

**12 projets au sol et flottant autorisés  
127 MWc**

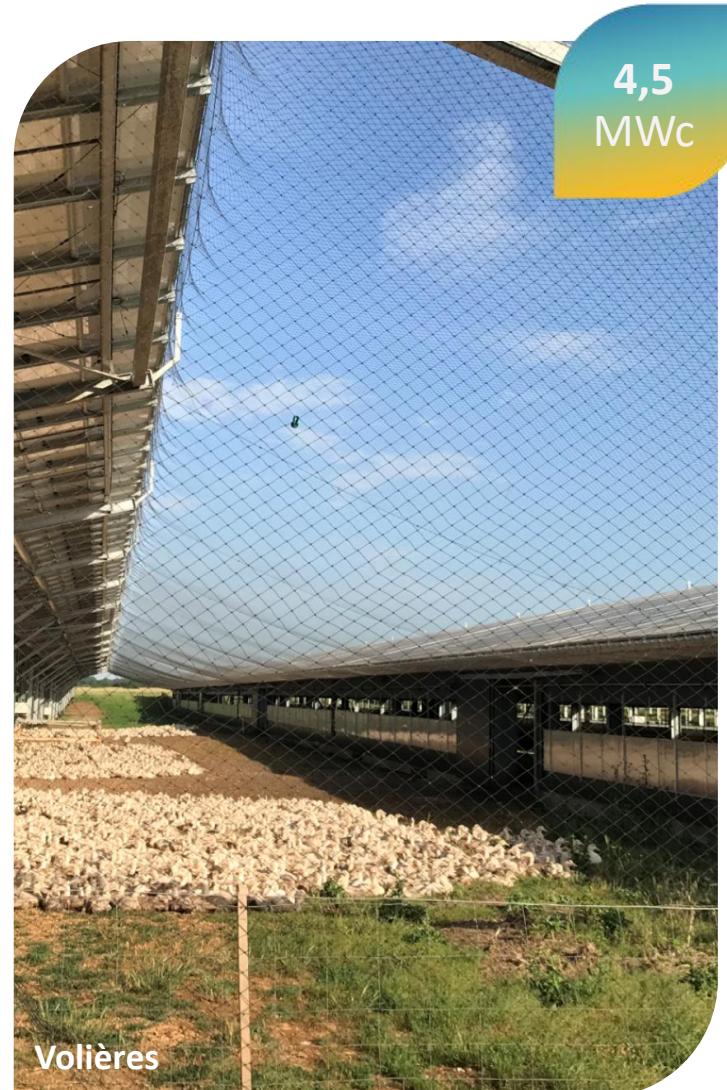
**48 projets au sol & flottants en développement  
939 MWc**

Nos centrales photovoltaïques au sol et flottantes en France

DOCUMENT  
CONFIDENTIEL



## Quelques exemples de projets agrivoltaïques



## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Développement d'un projet agrivoltaïque**
- 3. Le projet de M. Riffaud et M. Bénéteau**
- 4. Les résultats de l'Etude d'Impact**
- 5. Implantation de la centrale**
- 6. Parcelle à recadastrer**



## Schéma de principe d'une installation photovoltaïque

📍 Panneaux PV

📍 Onduleur

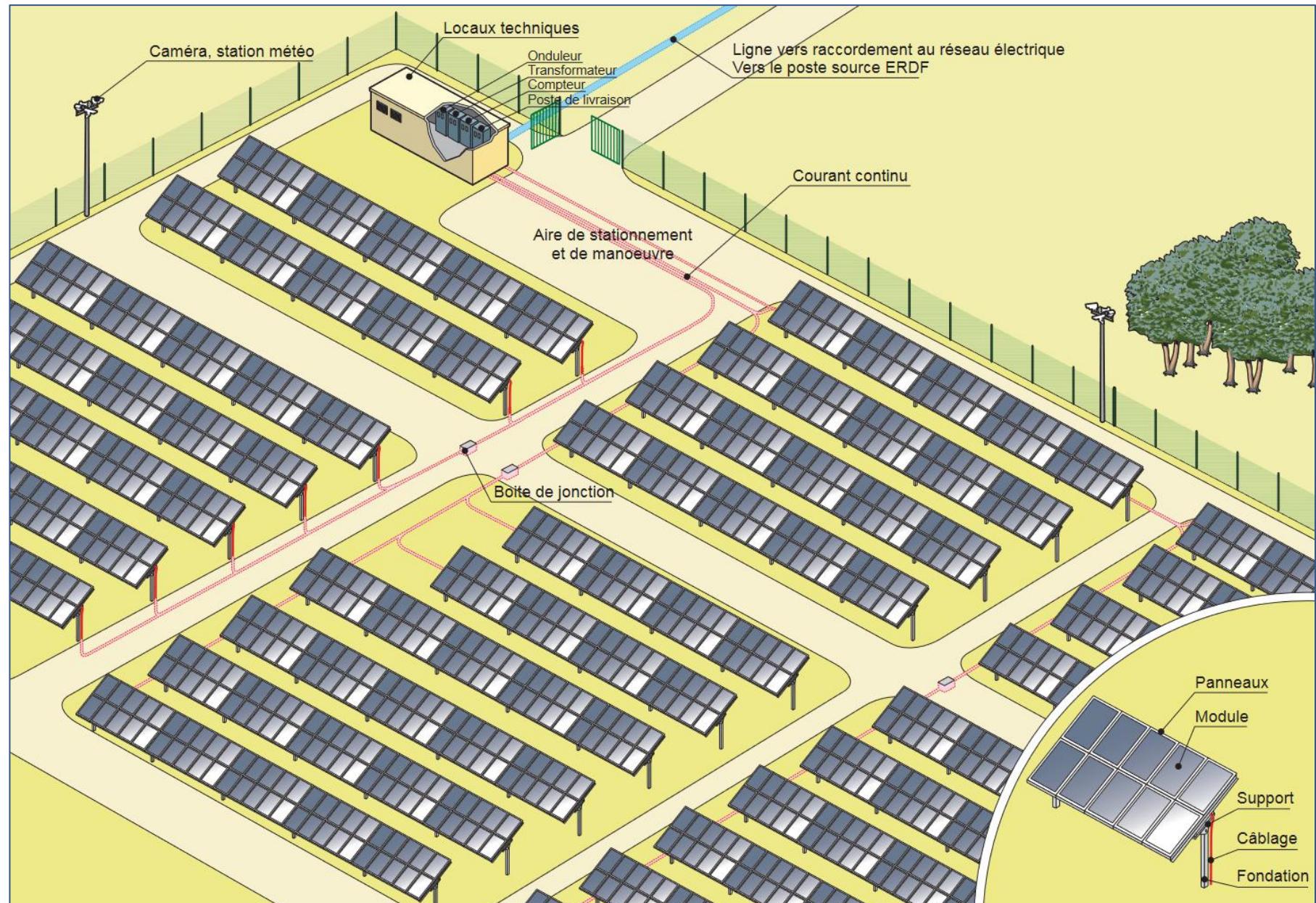
📍 Transformateur

📍 Poste de livraison

📍 Poste source  
d'électricité

📍 Clôture

📍 Pistes

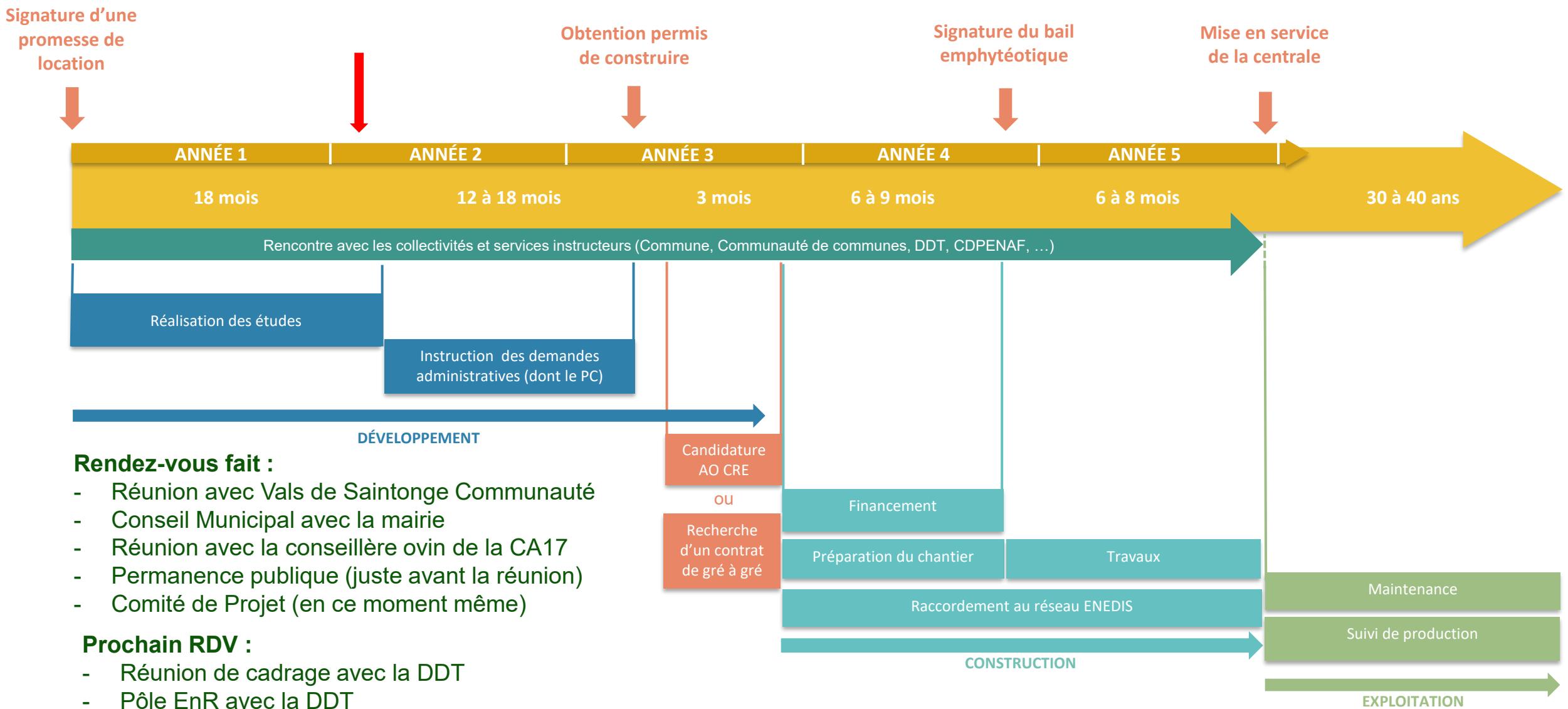


## Compatibilité avec le décret AgriPV

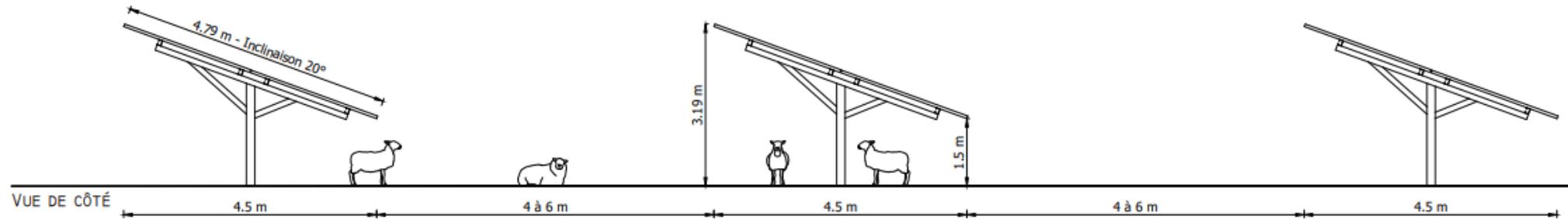
- **Emprise au sol maximale de 40 %**
- **Surface non agricole max : 10 %**
- **Mise en place d'une zone témoin (non obligatoire pour l'élevage)**

Pour être compatible avec le nouvel art L 314-36 du code de l'énergie (loi APER) votée en mars 2023 le projet agrivoltaïque doit	Projets de Villeneuve-la-Comtesse
•Contribuer durablement à l'installation ou au maintien ou au développement de la production agricole	•Oui, installation d'un élevage ovin qui a vocation à rester sur le long terme
•Garantir une activité agricole à titre principal	•Oui, 90% de la surface clôturée dédiée à l'activité agricole minimum
•Garantir une production agricole significative	•Oui, suivis agronomiques pour s'assurer de la pousse de l'herbe
•Garantir un revenu durable	•Oui, celui-ci sera justifié dans une étude technico-économique avant le dépôt du PC
•Être réversible	•Oui, pieux battus (pas de béton), démantèlement pris en charge

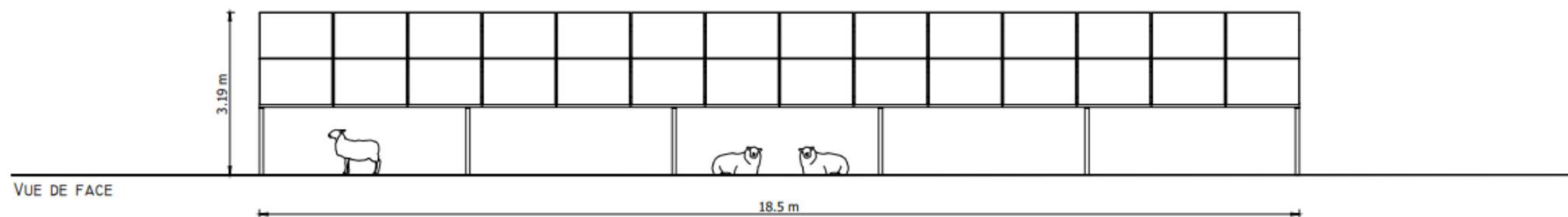
# Planning Prévisionnel



## Design type élevage ovin



Inter-rangées de 7 mètres pour notre  
projet





## Contrats fonciers

*Deux contrats distincts sont signés avec le propriétaire et l'exploitant, même s'il s'agit de la même personne*

Propriétaire

### Promesse de Bail

- Durée : 6 ans
- Périmètre : Parcelles prises à bail

### Bail Emphytéotique

- Durée : 40 ans
- Périmètre : Emprise utile photovoltaïque
- Loyer : Versement d'un loyer annuel corrélé à la superficie du parc au sol

## Contrats



Après obtention des autorisations administratives

Exploitant

### Protocole

- Durée : 6 ans
- Précise les modalités du futur prêt à usage et du futur contrat de missions

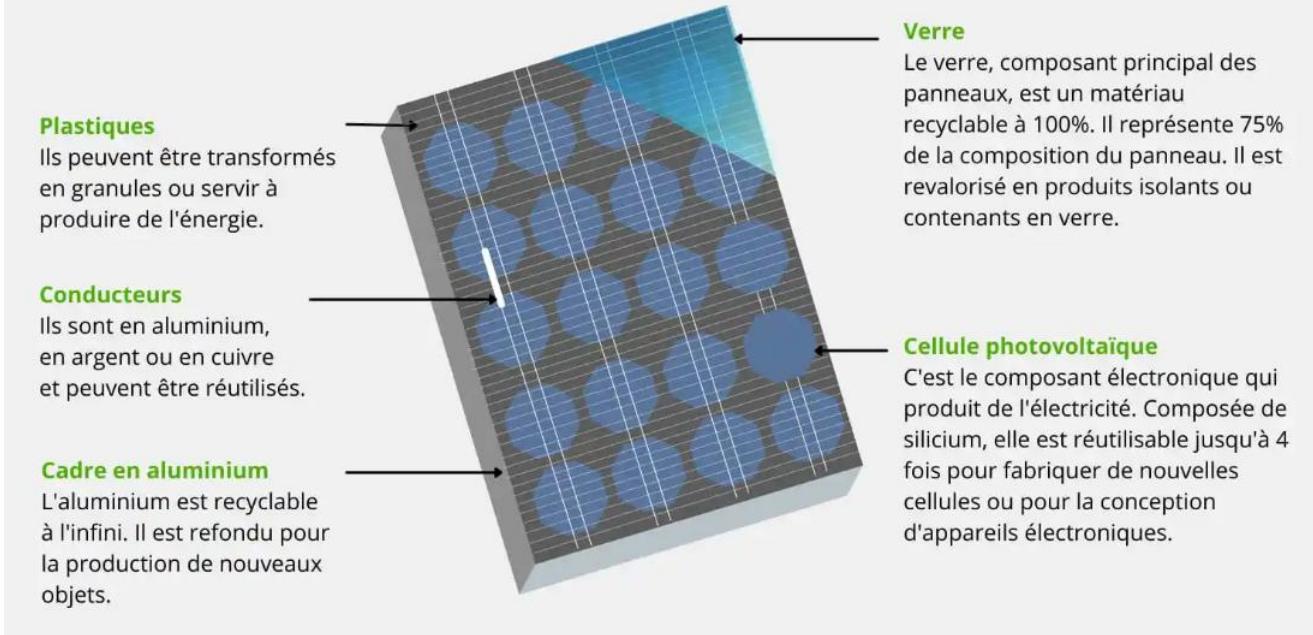
### Prêt à Usage

- Durée : 10 ans reconductible
- Indemnités dû à la présence du parc au sol

### Contrat de missions

- Durée : 2 à 3 ans reconductible si activité agricole
- Revenus pour l'entretien des parcelles

## Le recyclage du panneau solaire



**95 % des composants des panneaux sont recyclés.**



## Écoparticipation

L'écoparticipation est une contribution environnementale visible s'appliquant à chaque panneau photovoltaïque neuf et permettant de financer et développer les opérations de collecte, de tri et de recyclage actuelles et futures.

L'écoparticipation est due à la date de mise en marché d'un équipement neuf et finance la filière de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques usagés. C'est l'un des indicateurs de la conformité des metteurs sur le marché français avec la réglementation DEEE. Le montant est fixé dans le barème et ne peut faire l'objet d'aucune marge ou réfaction.

## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Développement d'un projet agrivoltaïque**
- 3. Le projet de M. Riffaud et M. Bénéteau**
- 4. Les résultats de l'Etude d'Impact**
- 5. Implantation de la centrale**
- 6. Parcelle à recadastrer**





**Projet agricole - M. Riffaud (propriétaire) et  
M. Bénéteau (futur exploitant)**

## Localisation du projet

Surface d'étude : 22 ha

Soit 30 % de la SAU de M. Bénéteau (72 Ha)

Assolement actuel : Céréales

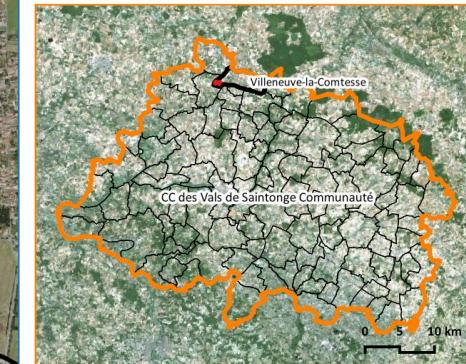
Assolement futur : Prairie et fourrage pour un élevage ovin

Puissance estimative de la centrale : 13 MWc



### Plan de Localisation

Villeneuve-la-Comtesse - 17330



#### Zone d'implantation potentielle (ZIP)

 Zone d'étude

#### Limite administrative

 Limite de commune

 CC des Vals de Saintonge Communauté



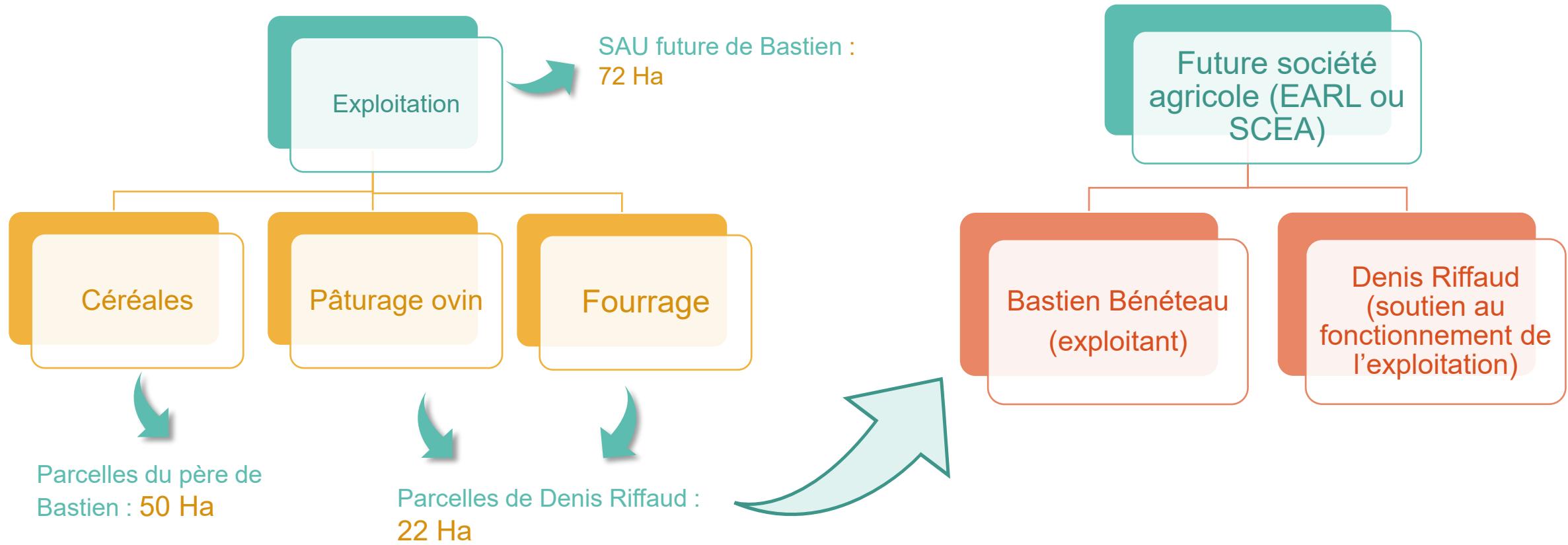
Surface totale : 22,53 ha

0 0,5 1 km





## Exploitation du projet



## Contexte agricole et projet d'élevage ovin

### Projet d'élevage ovin :

- ❖ **Installation facilitée d'un jeune agriculteur :**
  - Diversification de l'exploitation avec une majeure partie de la surface d'exploitation en cultures
  - Adaptation aux aléas climatiques de plus en plus fréquents.
  - Pérennisation de l'exploitation.
- ❖ **Taux de chargement conseillé de 7 à 8 brebis / Ha pour un cheptel futur de 200 têtes**
- ❖ **Fourrage** effectué sur le terrain avec un mix de mélange multi-espèce et de mélange suisse
- ❖ **Création d'un bâtiment agricole photovoltaïque** servant de bergerie et de stockage
- ❖ **Le projet est jugé très cohérent par la conseillère de la CA car proche des Deux-Sèvres et de sa filière ovine**



*Photo non contractuelle, notre parc agrivoltaïque aura des espacements inter-rangées deux fois plus grands, les structures seront surélevées à 1,5m à leur point bas*



## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Développement d'un projet agrivoltaïque**
- 3. Le projet de M. Riffaud et M. Bénéteau**
- 4. Les résultats de l'Etude d'Impact**
- 5. Implantation de la centrale**
- 6. Parcelle à recadastrer**

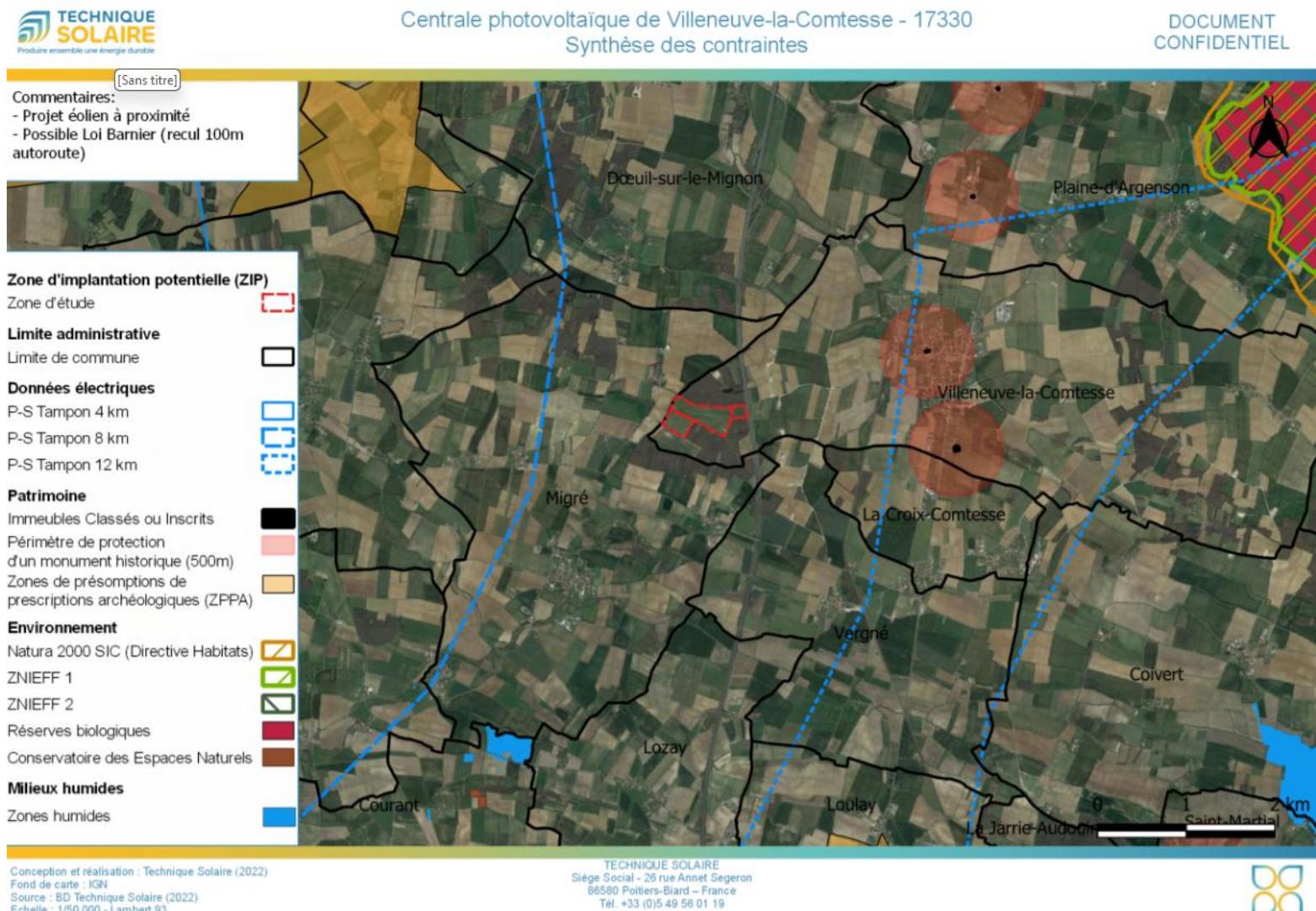




## Contextualisation des enjeux initiaux

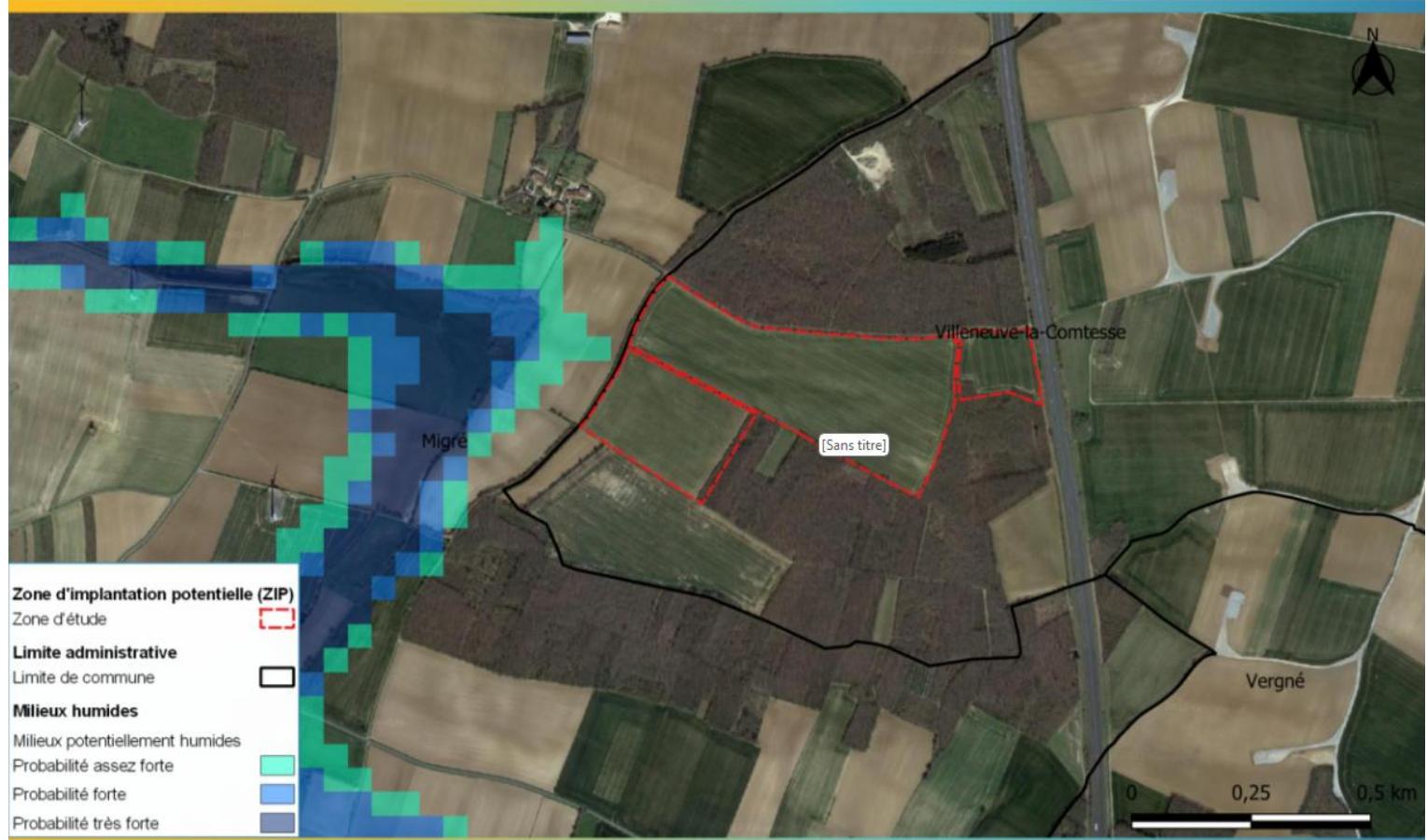
## Enjeux réglementaires du site

- Pas de zonage écologique à proximité du site
- Pas de zonage archéologique sur le site
- Pas de zone tampon relative aux monuments historiques sur le site



## Probabilité de présence de Zones Humides

Faible probabilité de présence  
de Zones Humides sur le site





## Etude d'Impact sur l'Environnement – Volet naturel

## Résultats des sondages pédologiques – Zone humides

Présence d'une petite Zone Humide au Sud-Est de la parcelle principale

Préconisations : évitement total



Elle sera évitée



## Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques

Les principaux enjeux recensés sont situés dans les périmètres et dans les boisements adjacents au site

Préconisations :

- **Maintien des haies**
- **Pas de destruction des ourlets thermophiles**
- **Espacement entre la clôture et la lisière des bois**



Toutes ces mesures  
seront mises en place



Carte 32 : Synthèse globale des enjeux écologique des différents compartiments biologique de la zone étudiée



## Etude d'Impact sur l'Environnement – Volet paysager

## Synthèse des enjeux paysagers

Il y a une présence de forts masques végétaux. Les seules visibilités à notifier sont donc :

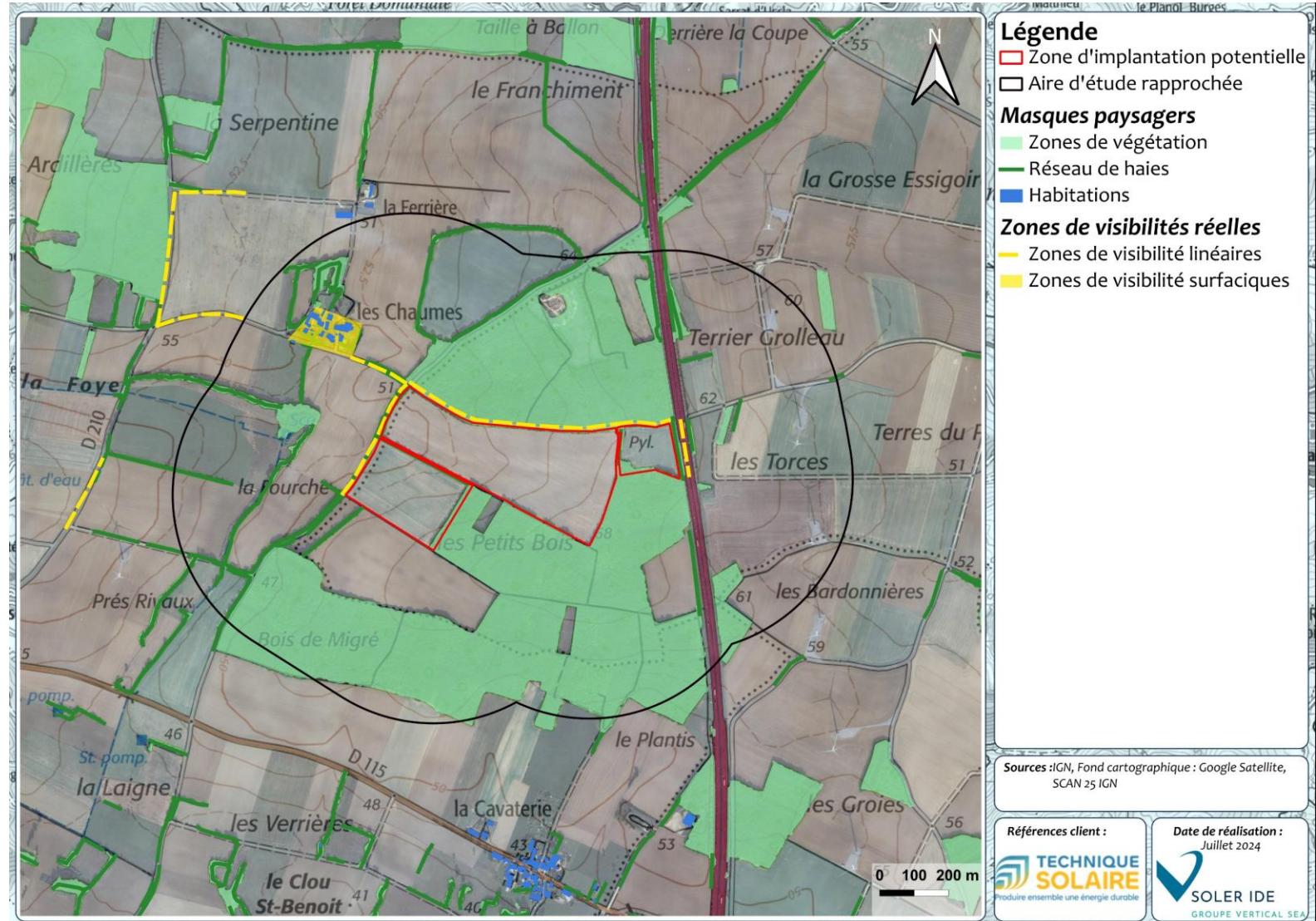
- Au bord de la RD210, de partielles à totales, mais la route est très peu empruntée
- Du lieu-dit des « Chaumes » mais très partielles et limitées
- De l'autoroute A10 mais de manière partielle

Les enjeux sont considérés comme étant « très faibles »

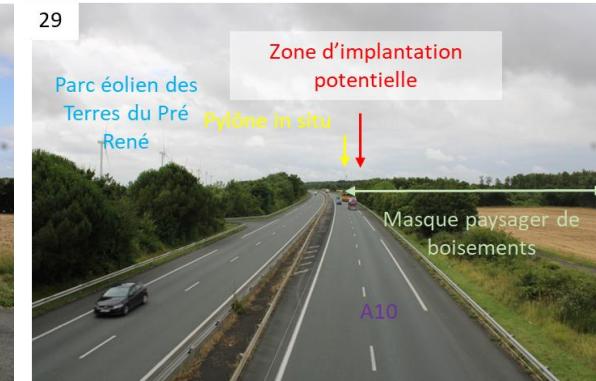
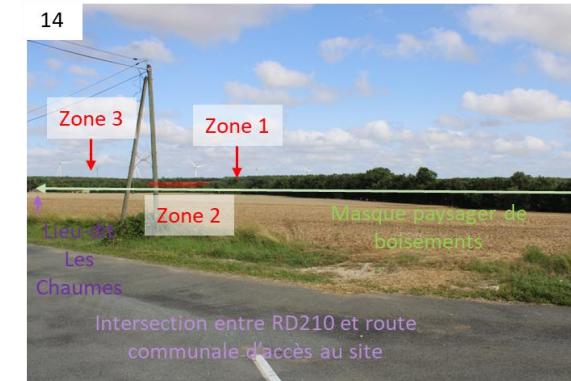
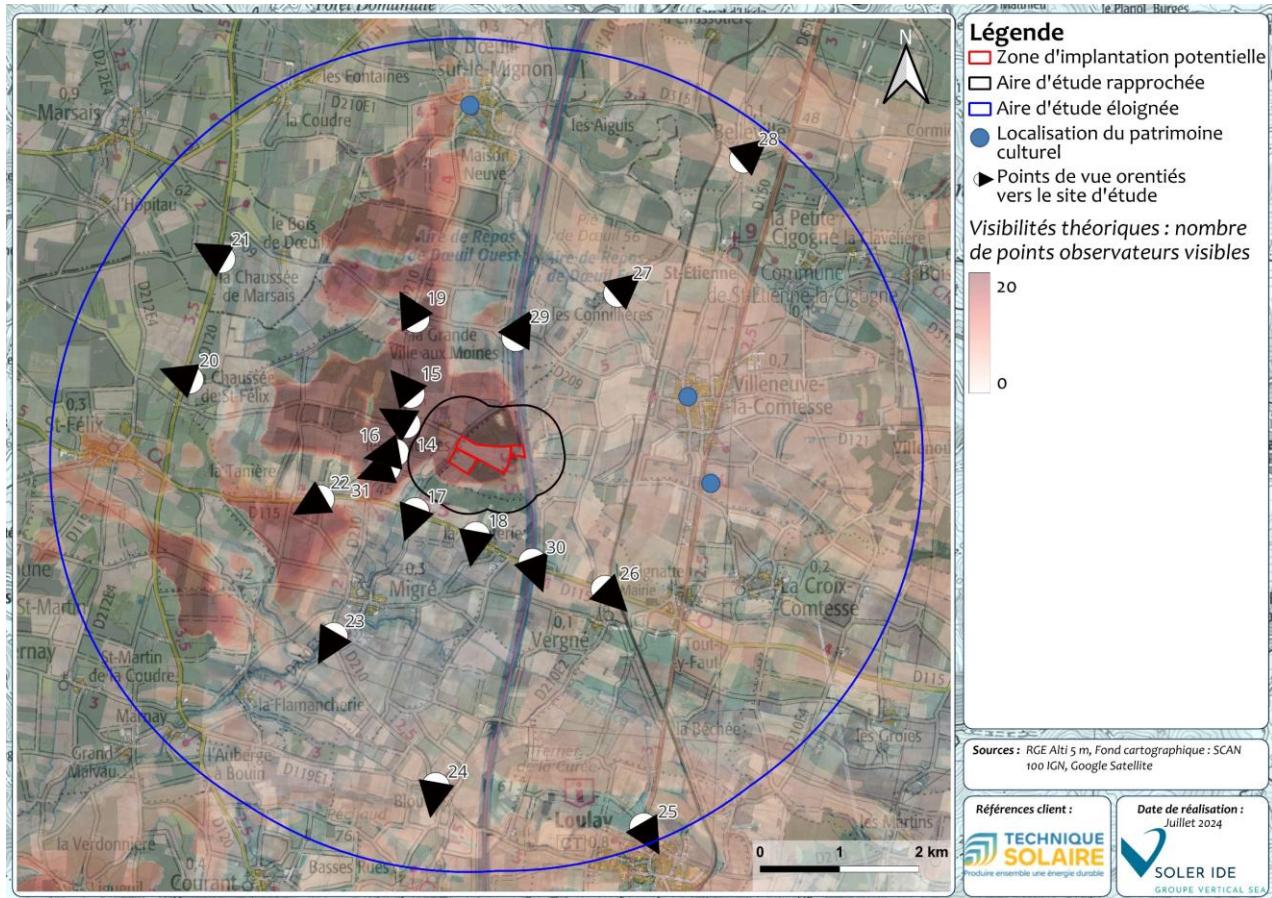
Préconisations :

- **Maintien des haies**
- **Conserver et renforcer les masques paysagers existants**

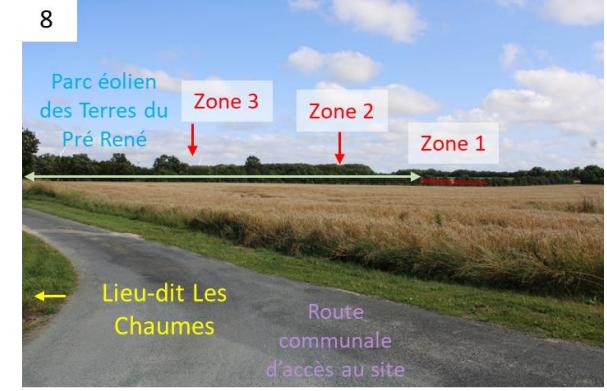
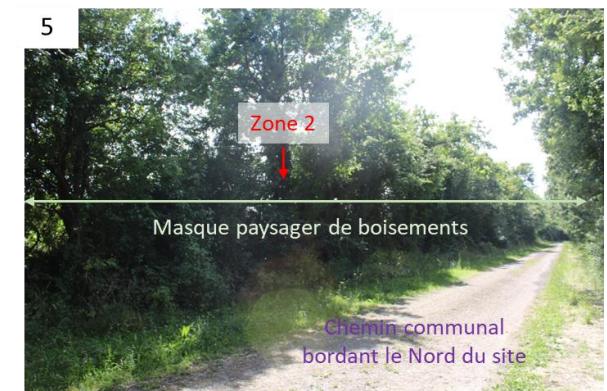
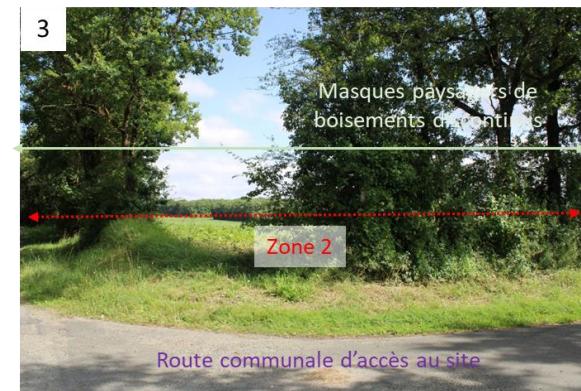
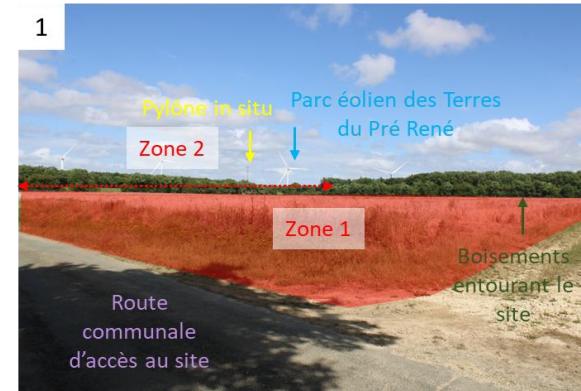
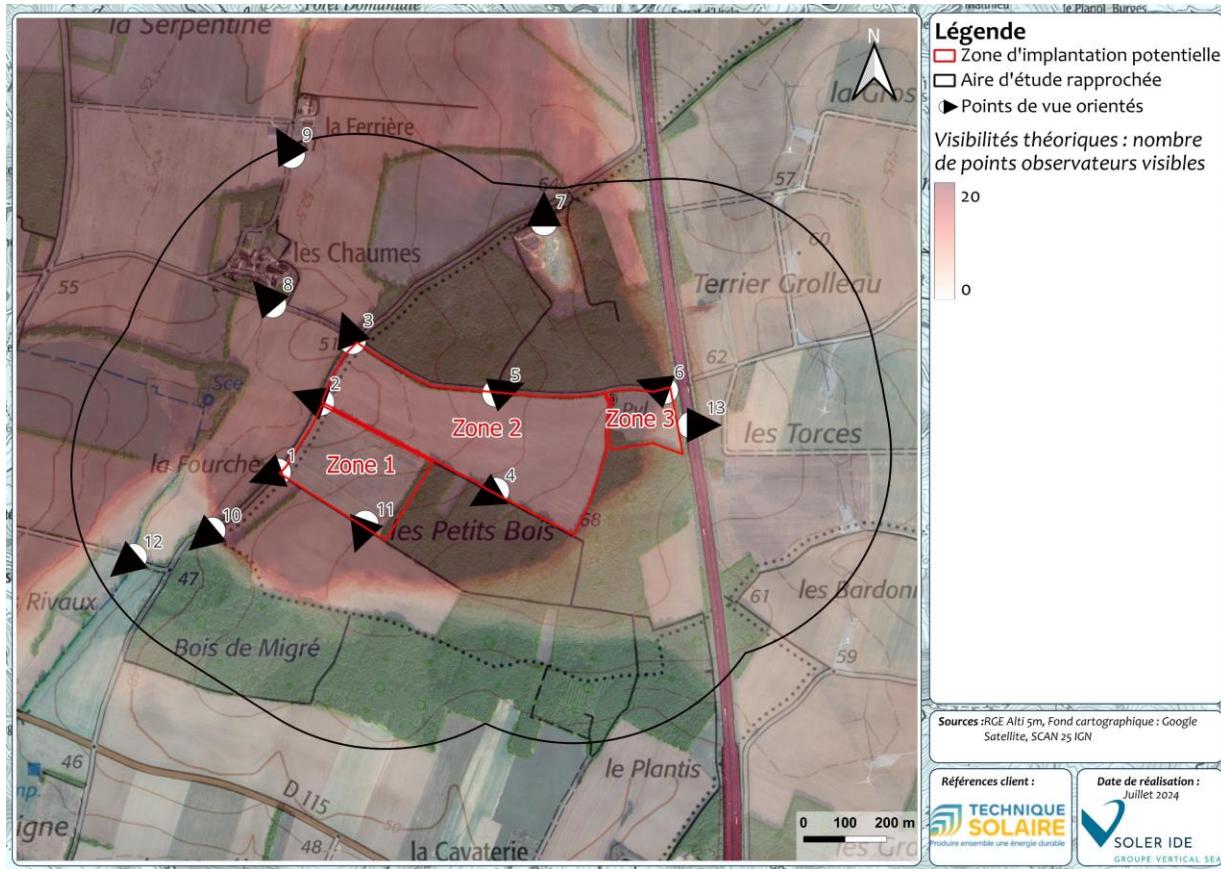
**Toutes ces mesures seront mises en place**



## Perceptions visuelles éloignées



## Perceptions visuelles proches



## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Développement d'un projet agrivoltaïque**
- 3. Le projet de M. Riffaud et M. Bénéteau**
- 4. Les résultats de l'Etude d'Impact**
- 5. Implantation de la centrale**
- 6. Parcelle à recadastrer**

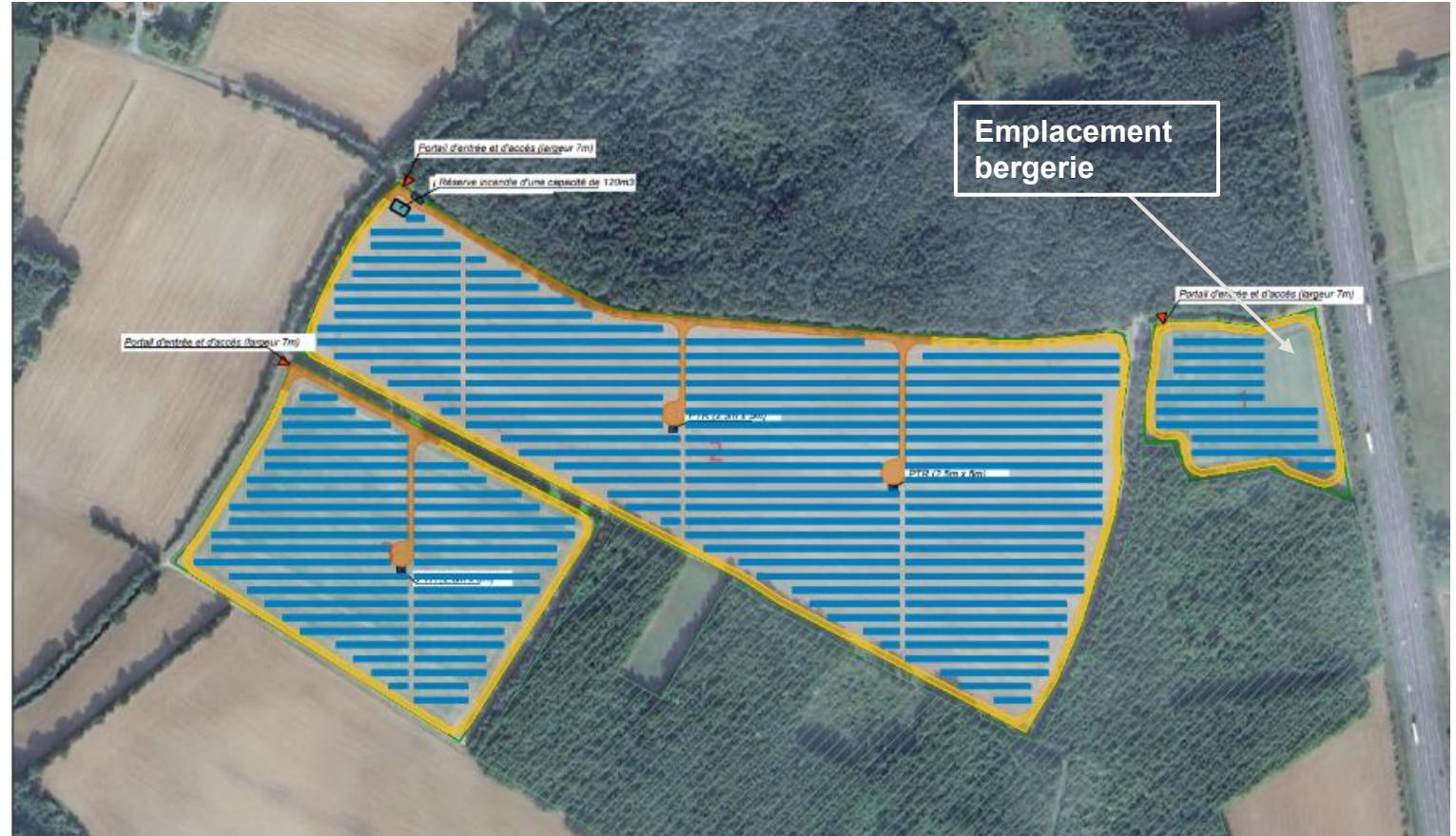
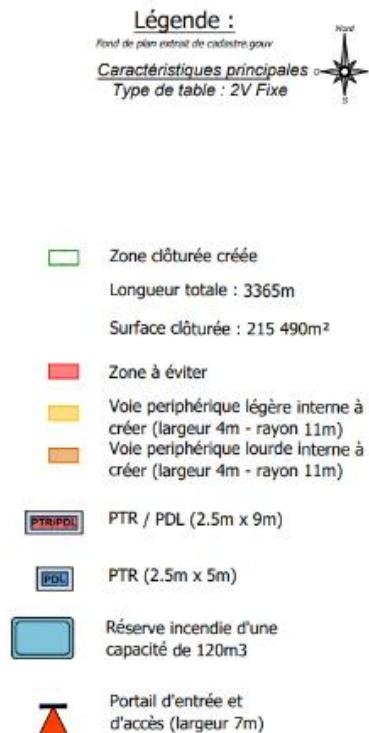


## Première version de l'implantation

Nombres de modules :  
**24 576**

Taux de couverture moyen : **39,4 %**

Puissance installée :  
**15 851 kWc**



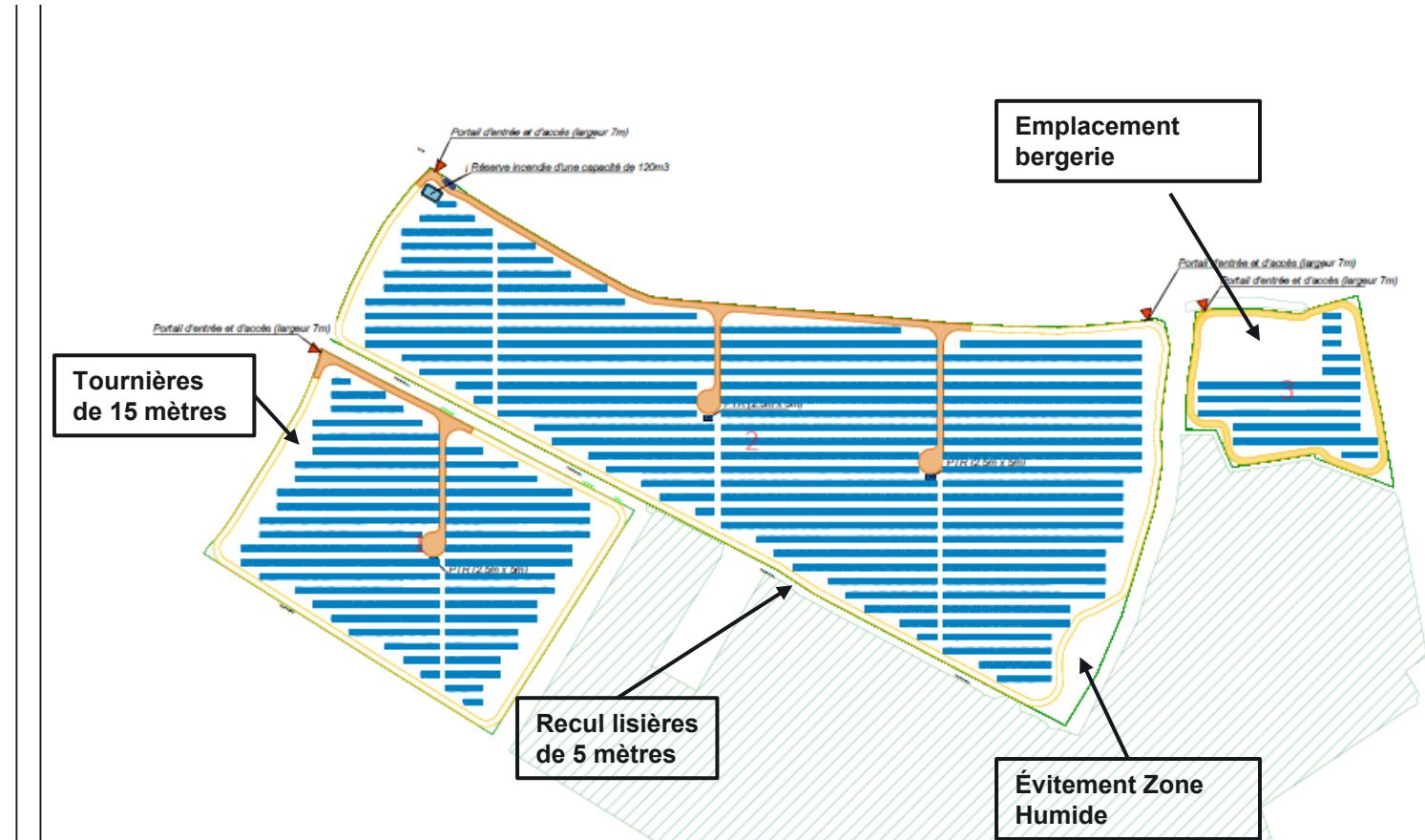
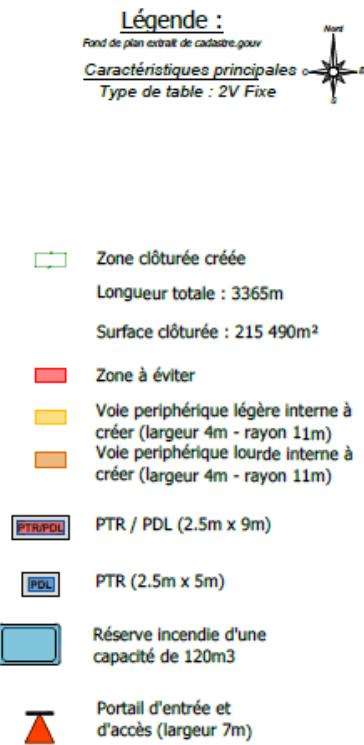
 Pas de prises en compte des préconisations agricoles, paysagères et environnementales

## Deuxième version de l'implantation

Nombres de modules :  
**23 136**

Taux de couverture moyen : **39,6 %**

Puissance installée :  
**14 922 kWc**



- Déplacement de la bergerie
- Évitement de la Zone Humide
- Recul de 5 mètres vis-à-vis des lisières
- Recul de 15 mètres à l'Est et à l'Ouest pour réaliser des tournières

## Version finale de l'implantation

EN COURS D'ELABORATION

Réalisation après une concertation avec :

- Denis Riffaud (Propriétaire)
- Bastien Bénéteau (Exploitant)
- Jérôme Pineau (Bureau d'Etudes Agricoles ATLACE)
- Sophie Laurent (Conseillère ovin de la CA)



**OBJECTIF :** Prendre en compte tous les enjeux agricoles dans l'implantation finale de la centrale pour faciliter l'exploitation

Conclusions :

- Suppression des tables photovoltaïques de la zone Est : **facilitation de l'exploitation à côté de la bergerie, laisser un corridor écologique et un passage pour les chasseurs**
- Dimensionnement du bâtiment agricole à 1500m<sup>2</sup> : **600 m<sup>2</sup> de bergerie, 800 m<sup>2</sup> de stockage et le reste pour accueillir l'administratif**
- Rajout de batteries de stockage : **permet de flexibiliser l'injection d'électricité sur le réseau**

## Arguments pour l'implantation de stockage (1/2)

Le stockage n'est qu'un élément technique en plus sur nos projets, permettant la bonne réalisation et l'efficacité de nos projets PV.

### L'utilité du stockage dans le développement des énergies renouvelables :

- **Le stockage permet d'intégrer plus efficacement les énergies renouvelables au réseau** : avec l'essor des énergies renouvelables intermittentes, les besoins en flexibilité iront croissant. Le stockage permet de lisser la production solaire et à ce titre, constitue un ajout primordial à la centrale PV à moyen terme.
- **Le stockage permet d'optimiser le raccordement du projet photovoltaïque** : il facilite le raccordement et raccourcit les délais d'exécution du projet.

### L'emprise limitée :

- **Le stockage n'est composé que d'équipements simples** : les batteries sont conteneurisées, et les autres équipements (onduleurs, transformateurs et locaux techniques) sont identiques à ceux déjà installés sur le projet solaire.
- **L'emprise au sol est limitée** : l'ensemble des équipements n'occupe pas plus de 120 m<sup>2</sup> au sol, et la surface totale immobilisée (qui peut rester végétalisée) ne dépasse pas les 2 000 m<sup>2</sup>.
- **Emprise au sol modulable** : les dimensions du projet et son intégration sont adaptables aux contraintes de l'hébergeur.

## Arguments pour l'implantation de stockage (2/2)

### Impact limité :

- **Pas d'interruption des opérations** : le stockage peut être installé alors que le projet photovoltaïque est déjà en phase d'exploitation, avec un minimum d'impact ; la batterie vient « se brancher » sur la centrale photovoltaïque.
- **Les nuisances en phase de construction sont limitées** : les travaux de terrassement et de fondations sont minimes et la livraison conteneurisée des unités de stockage limite le va-et-vient de camions en phase de construction.
- **En phase d'exploitation, il n'y a pas de nuisance supplémentaire** : les batteries, onduleurs et transformateurs ont des systèmes de refroidissement (ventilateurs, PAC) mais n'émettent pas plus de bruit que les onduleurs ou le transformateur de la centrale photovoltaïque. La centrale sera située à proximité du PDL donc a priori à distance des habitations.

### Impacts avant / après installation :

- **Avant installation, le terrain reste à la disposition de l'hébergeur** : tant que Technique Solaire n'a pas décidé de lancer la construction du stockage, l'hébergeur peut toujours disposer du terrain dédié (via un prêt à usage).
- **En fin de vie** : A la fin du bail, les batteries sont démantelées et le terrain remis en état.

## Exemples d'implantation



## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Développement d'un projet agrivoltaïque**
- 3. Le projet de M. Riffaud et M. Bénéteau**
- 4. Les résultats de l'Etude d'Impact**
- 5. Implantation de la centrale**
- 6. Parcelle à recadastrer**



## Parcelle non-cadastrée

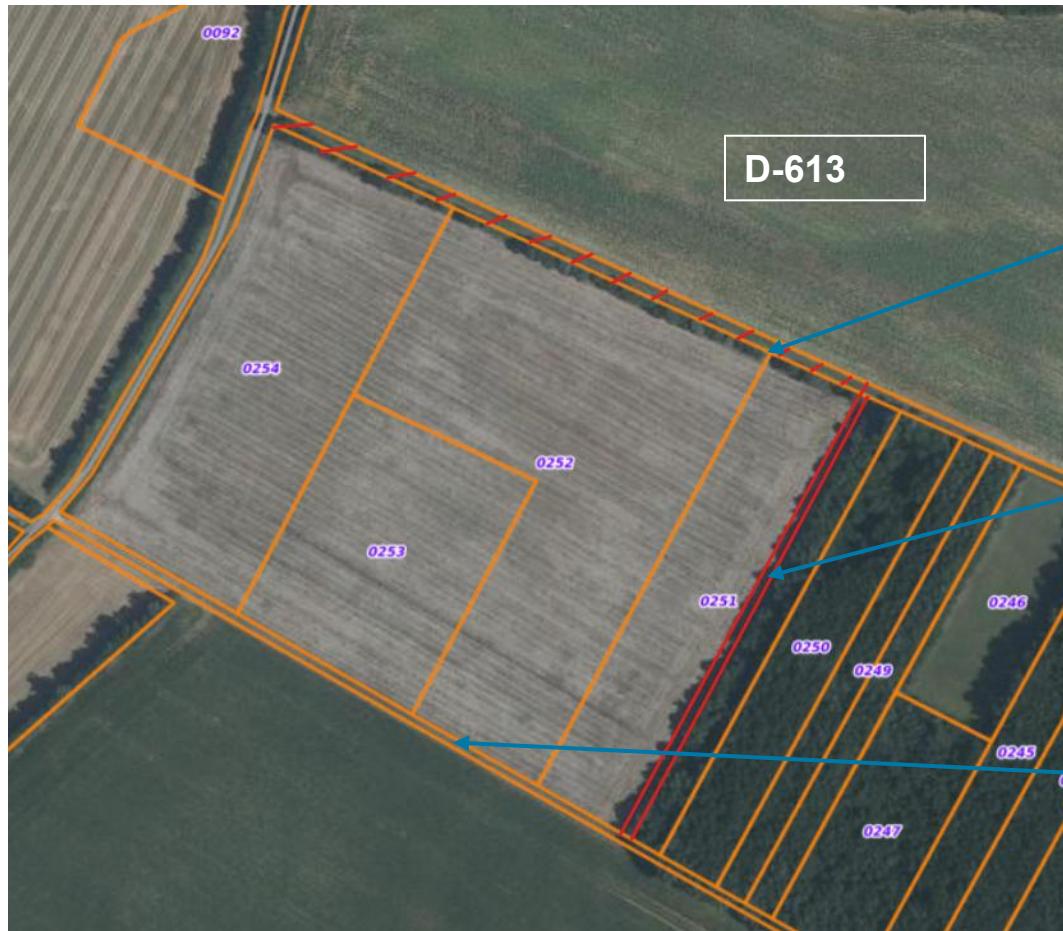


Chemin communal

Contrainte pour l'implantation du parc agrivoltaïque :

- Obligation de clôturer de part et d'autre
- Nécessité de placer deux portails pour transférer les brebis d'un côté à l'autre  
**= Perte de temps pour l'agriculteur**

## Proposition de modification du cadastre



Intégration de la partie hachurée de la  
parcelle non cadastrée à la parcelle D-613

Création d'une portion de chemin  
communal en coupant la parcelle D-251

Chemin communal déjà existant



## Contact

### Collaborons ensemble

[paul.garcia@techniquesolaire.com](mailto:paul.garcia@techniquesolaire.com)

06 61 75 46 96

[anais.geoffroy@techniquesolaire.com](mailto:anais.geoffroy@techniquesolaire.com)

06 61 76 61 89

[www.techniquesolaire.com](http://www.techniquesolaire.com)



TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !